

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00897

Numéro SIREN : 853 151 629

Nom ou dénomination : OMR électricite

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2020 sous le numéro de dépôt 1191

Greffe du tribunal de commerce de Draguignan



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/1191

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : OMR électricite

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 853 151 629

N° gestion : 2019 B 00897



EB/2019 B 00897
SOCIETE C.V. CONSULTANTS
ROUTE DE TOULON
83340 LE LUC

Nos références : EB/2019 B 00897

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT
(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée à associé unique OMR électricite
212 RUE DU HAUT DE SAINT-JEAN
83630 RÉGUSSE

SIREN : 853 151 629
N° de gestion : 2019 B 00897

Le greffier soussigné constate le 11/02/2020 le dépôt, enregistré sous le numéro 2020/1191, des actes et pièces suivants :

- Décision(s) de l'associé unique - 01/02/2020
- o Divers - Non rémunération de la présidente Mme ROXO GONCALVES Oksana pour l'année 2020

Récépissé délivré le 11/02/2020
Maître Odile GIULIANO
Maître Cécile LESTOURNELLE-HALLEZ



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

11 FEV. 2020

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

2020/1191

OMR électricite
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 212 Rue du Haut de Saint-Jean 83630 REGUSSE
853 151 629 RCS DRAGUIGNAN

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1er Février 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE PREMIER FEVRIER,
A 18 HEURES,

Madame Oksana ROXO GONCALVES, demurant 212 Rue du Haut de Saint-Jean 83630
REGUSSE,

Associée unique de la société OMR électricite,

A pris la décision suivante :

- Rémunération de la Présidente,

DÉCISION UNIQUE

L'associée unique décide qu'elle ne percevra pas de rémunération en qualité de Présidente au
titre de l'année 2020.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de
déplacement.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Oksana ROXO GONCALVES

